



Remboursement d'échéances de prêt à mon ex après notre divorce

Par **paulo59**, le **15/06/2013** à **16:58**

bonjour

après ma séparation avec mon ex-femme, cette dernière est restée dans notre maison commune. La c.a.f lui a payé l'intégralité des échéances restant à payer de l'emprunt immobilier.

actuellement nous sommes divorcés et le notaire en procédant à l'état liquidatif de tous nos biens m'a informé que je devais régler l'intégralité des mensualités versées par la c.a.f à mon ex-femme en plus de la compensatoire (soit 30000 euros) + 25000 euros de remboursement des échéances versées par la c.a.f à mon ex.

est-ce bien légal tout ceci ou cela ne peut-il pas être considéré comme un enrichissement personnel.?

de plus aujourd'hui encore le prêt est à nos deux noms.

après renseignements auprès de la c.a.f mon ex après notre séparation avait un an pour faire le changement ce qu'elle n'a pas fait.

le notaire pour étayer ces dires parle d'une jurisprudence qui confirmerait le fait que je dois payer ces échéances à mon ex mais je n'ai toujours de docs officiels. Merci de me renseigner sur cette situation[smile3]

Par **youris**, le **15/06/2013** à **17:06**

bjr,

est-ce que le jugement de divorce prévoyait que votre ex devait rester dans le logement commun à titre onéreux ou à titre gratuit ?

cdt

Par **paulo59**, le **16/06/2013** à **21:33**

BONJOUR

oui effectivement pendant toute la période elle a bénéficié à chaque fois du logement à titre gratuit.

depuis 2010 elle occupe toujours le logement à titre gratuit. La fin le jugement du divorce a été confirmé en mars 2013. le certificat de non appel est daté de mars 2013.
pensez vous que je sois contraint de lui verser le capital versé par la c.a.f avant 2010.
merci par avance pour l'intérêt que vous portez à ma situation.
merci